Bonjour

Tout d'abord merci à toutes et tous de l'attention que vous portez aux problèmes majeurs que nos exploitations ont subis avec ces adultérations de cires, mais tous les acteurs de la filière apicole savent bien que c'est l'un des problèmes récurrents auxquels nous devons faire face depuis bientôt une dizaine d'années.

Je me suis permis d'ajouter à la mail liste l'adresse de Julien Perrin, apiculteur en Essonne, impliqué également dans ce dossier et avec qui je me suis associé afin d’attaquer en justice les établissements Thomas apiculture.

En effet, comme j'ai pu lire dans votre document, on est bien huit apiculteurs à avoir déposé plainte dans ce dossier mais à notre grand regret, nous n'avons aucun contact avec les autres. J'ai contacté ceux que je connaissais pour savoir s’ils souhaitaient que l'on se regroupe afin de faire valoir nos droits: l'un ne voulait pas perdre de temps dans des négociations vaines, quand un autre a préféré régler ses histoires en catimini avec le fournisseur dans notre dos.

Depuis cela, je me suis concentré sur la défense de mon dossier et celui de Mr Perrin, qui est le seul collègue impliqué dans ce dossier, qui m'a soutenu et avec qui je travaille pour la défense de nos droits et ceux de la filière apicole.

Par contre, lorsqu'il a été question de déposer plainte après l'enquête de la DGAL, l'audit de mon exploitation par un vétérinaire apicole et les analyses de la DDT du Loiret, ces personnes concernées étaient présentes.

Je dois dire que le soutien de la filière apicole régionale dans ce dossier est loin des attentes que je m'en faisais et espère bien que cela change avec la venue du procès.

Pour ce qui est des faits engendrés par cette adultération de cires, je vous explique brièvement le déroulement de l'histoire afin d'aborder plus facilement le rdv téléphonique.

Lorsque j'ai subi cette escroquerie sur mon exploitation, ayant acheté en mars 2017 environ 600kg de cires gaufrées chez ce fournisseur (Thomas Apiculture)  (ce qui représente 6000 cadres, soit environ 1000 essaims), cela a mis plus qu'en difficulté mon exploitation et je suis passé par différentes phases de réflexion.

Tout d'abord, j'ai perdu beaucoup de temps à chercher l'origine du problème au sein de ma structure.

En premier lieu, j'ai remis en cause mon process de préparation de matériels, cirages et stockage des cadres cirés puis ma technique de constitution d’essaims par superposition. Bien que je pratique avec la même méthodologie depuis mon installation, il aurait pu y avoir une faille: je n'aurais pas bien vérifié le cirage de cadres par un stagiaire, les cadres gaufrés auraient été mal stockés après gaufrage, cires môles lors de la superposition, trop d’abeilles lors de la superposition, un nourrissage trop important ...?

Entre le mois de Mars 2017 et le mois de Juillet de la même année, je n'ai cessé de me remettre en question sans comprendre ou voir plus loin car je ne doutais en rien du professionnalisme des établissements Thomas.

Et pour être franc, le rythme d'une saison apicole est intense, après la vente de mes essaims  hivernés entre le 15/03 et le 15/04, car j'ai deux mois afin de  préparer mes essaims pour les pollinisations de mi-juin.

Je n'ai donc pas besoin de vous faire un dessin, j'ai procédé au remplacement systématique des cires effondrées au fur et à mesure, tout en étant complètement dépassé par la situation.

Pour vous donner une vague idée du désastre, je me souviens cette année-là avoir trouvé mes intérieurs de palettes (j'ai deux Ruchettes à chaque point cardinal sur les palettes, soit 8 Ruchettes sur une palette)  remplis de cires gaufrées effondrées, bâties anarchiquement, avec du nectar, pollen ou sirop stockés dedans...!! Autant vous dire que, lorsqu'on n'est pas habitué à laisser trainer du matériel derrière soi quand on travaille, rien que le fait de vous l'écrire me hérisse encore les poils sur les bras. Je ne souhaite cela à aucun apiculteur et compatis avec tous les collègues qui ont dû gérer de telles situations.

Cette année-là, je gérais un peu moins de 500 haussettes en superposition et c'est l'atelier qui a été le plus dur à gérer avec ces cires adultérées car il y a un gros volume d'abeilles dès les départs; le pire étant que, lorsque j'enlevais des cadres pour les remplacer, je remettais des cires qui allaient également s'effondrer, ou au moins partiellement. Et comme il me restait en stock des cires de mon fournisseur de l'année passée, qui, elles, ne s’effondraient pas, je pouvais, sur un essaim, avoir toutes les cires qui s’effondraient comme une seule, la loterie à grande échelle!

Ce n'est qu'en Juillet, en échangeant avec un collègue de l'Indre, que celui-ci m'avertit qu'un autre collègue, celui-ci d'Indre-et-Loire, subissait les mêmes problèmes. Aussitôt j'ai contacté cet apiculteur pour échanger avec lui. Je l'ai laissé présenter ses symptômes afin de ne pas l'influencer et il me décrivit exactement les mêmes problématiques.

Quant à l'origine de sa cire, elle provient d'un autre fournisseur de matériel de son secteur, mais qui lui-même s'approvisionne auprès des établissements Vergnion...le monde est petit !

A partir de ce moment-là (Juillet 2017, après 4 mois de galère), nul de doute pour moi: le problème ne venait pas de chez moi mais bien de la cire.

Je contacte donc les établissements Thomas, qui me soulignent que je suis le seul sur 10 000 clients à leur faire remonter des problématiques pareilles. Je leur demande d'abord les analyses de mes différents lots de cires, en vain, puis je leur demande donc de procéder à des prélèvements sur mon exploitation et de les envoyer en analyse.

Après différents prélèvements de la cire coulée provenant des établissements Thomas et de la cire laminée provenant d'Apimiel (mon fournisseur l'année passée), les responsables de Thomas apiculture ont pris en charge les analyses pour l'étude des caractéristiques physico-chimiques des cires.

J'ai fait là une grosse erreur car j'aurais dû d'emblée demander une analyse en chromatographie qui nous aurait indiqué les différents composants des cires.

Courant Août 2017, après plusieurs relances de ma part, les responsables de Thomas apiculture reviennent vers moi en me précisant dans un joli rapport que les analyses sont conformes et ne présentent aucun souci. En outre, ils émettent un doute sur mon process de cirage de cadres ainsi que l'origine des problèmes de cires gaufrées, prétextant que, dans mon stock, je dispose de cadres gaufrés avec les cires de mon fournisseur de l'année précédente.

Je leur explique très clairement que j'applique le même soin au cirage de mes cadres et n'ai jamais rencontré de telles problématiques les années précédentes.

Je leur demande donc accès aux résultats d'analyses et constate avec stupeur que les trois échantillons de cires (deux de Thomas de 2017 et un d'Apimiel de 2016) ne correspondent pas à la définition de la cire européenne selon le laboratoire Intertek.

Les indices d'Esther, de saponification ainsi que le point de fusion varient selon les échantillons mais un des échantillons Thomas 2017, celui issu de cires effondrées, présente de grosses variantes par rapport aux autres.

Toujours d'après les dires des responsables de Thomas apiculture, l'échantillon en question aurait été adultéré par les abeilles avec le pollen, le nectar et même mon apport de sirop.

C'est à partir de ces paroles difficiles à entendre de la part d'une telle structure que je suis rentré en contact avec la DGAL et Mr Martinet, qui a procédé à la mise sous scellé de ma cires gaufrée Thomas, mais celle à l'emballage encore intact, soit environ 60kg sur les 600 de départ.

Mr Martinet a procédé à la prise de 3 échantillons en respectant un protocole particulier (effectuer des prélèvements sur plusieurs paquets, émietter et mélanger le tout), afin d'en envoyer un en analyse au laboratoire allemand Ceralyse, un en dépôt au GDS 45 et un à mon exploitation.

En parallèle, j'avais demandé à un audit de mon cheptel par le vétérinaire Mr Thenault de la Clinique du Gabereau à Châteauneuf-sur-Loire avant la vente de mes essaims hivernés au printemps 2018 (constitués en partie avec ce qu'il restait des cires de Thomas apiculture).

Je précise "en partie" car au moment le plus critique de la saison 2017, alors que je me rendais compte que j'avais beau changer les cadres au fur et à mesure des effondrements, le phénomène persistait et, sans autres cires en stock que celles de Thomas apiculture, je mettais des cadres vierges donc sans cire !

Les constats du vétérinaire sont clairs et identiques à ceux de la contre-analyse de la cire effectuée cette fois-ci par la DDT du Loiret: ils révèlent une adultération à la paraffine mais également à la stéarine.

A la vue des résultats d'analyses et du compte-rendu du vétérinaire obtenu à ma demande, la DGAL accepta que je paie personnellement les analyses de leur enquête afin d'obtenir les résultats plus rapidement et ainsi voir si les résultats coïncidaient.

Une dizaine de jours après le paiement, les résultats furent explicites et révélèrent le même taux d'adultération sur l'échantillon DGAL que celui DDT.

Dans le même temps, Julien Perrin reçoit également les résultats des analyses de ses échantillons et ils révèlent une adultération identique (de mémoire, l'adultération était même supérieure dans ses échantillons).

Nous décidons alors d'aller rencontrer les responsables de Thomas apiculture afin de leur proposer un arrangement à l'amiable. Bien que la fraude semble être clairement identifiée à ce stade de l'enquête, nous ne souhaitions pas leur faire mauvaise presse au sein de la filière apicole.

C'est donc au début de la saison apicole 2018 que Julien Perrin et moi obtenons un rendez-vous avec les deux responsables de Thomas Apiculture. Nous leur présentons les faits et ils feignent d'abord de ne pas savoir. Nous leur montrons, lors de l'entretien, que leur site internet annonce très clairement l'utilisation de cires de qualité avec 100% de cire d'abeilles. Ils nous expliquent que le site n'est pas mis à jour depuis le congé maternité de la personne qui s'en occupe.  Nous prenons donc devant eux une capture d'écran de la publicité affichée.

Puis nous leur présentons les sommes dont nous souhaitons être dédommagés, comprenant le remboursement de la totalité des cires gaufrées achetées chez eux, les cadres sur lesquels ces cires sont montées, le temps de gaufrage, le prix des analyses et de l'audit vétérinaire, etc.

Je leur ai donc demandé lors de cet entretien un dédommagement d'environ 18000€, ce qui est dérisoire en comparaison du préjudice subi car je ne leur demande ni préjudice moral et physique engendré sur ma structure, ni le temps à travailler en plus, ni plus ni la perte de chiffre d'affaires.

A notre grande surprise, nous nous sommes entendus dire que les résultats d'analyses étaient infondés car aucun représentant de Thomas apiculture n'était présent lors des prélèvements, que le dédommagement que l'on demandait était exagéré.

En outre, ils nous proposaient alors un remboursement à la hauteur de la quantité d'adultérants retrouvés dans nos échantillons, au prix du cours actuel de la paraffine.

A l'annonce de tels propos, nous coupons court à ce rdv. Nous les avertissons qu'un courrier recommandé sera envoyé dès le lendemain du rdv avec la demande d'indemnisation que nous venons de leur présenter, à honorer dans un délai imparti sans quoi nous engagerons des poursuites judiciaires contre eux.

Le dernier jour du délai imparti, nous avons reçu, réciproquement Julien et moi, un courrier recommandé de Thomas apiculture, nous informant qu'ils ne nous dédommageraient pas, comme ils nous l'avaient expliqué lors de l'entretien car nos propos sont infondés, et qu'ils n'hésiteraient pas à porter plainte contre nous pour diffamation si nous insistions.

Nous leur avions laissé une chance de régler ce litige discrètement, ce qui était plutôt courtois de notre part, mais il semble qu'ils n'aient pas pris conscience du sérieux de nos allégations à leur encontre.

Depuis nous n'avons plus jamais eu de contacts avec eux, nous avons déposé plainte contre eux et nous attendons de pied ferme la tenue de cette audience.

Nous venons seulement d'avoir accès au dossier de l'enquête via notre avocat il y a une quinzaine de jours, la synthèse du dossier fait 13 pages, c'est vous dire la complexité et le volume du dossier.

Nous devons avoir un dernier rdv avec notre avocat avant l'audience mais il nous a déjà avertis qu'il était fort probable que Thomas apiculture demande un report d'audience, bien qu'il soit un peu tard maintenant pour cette démarche de leur part, mais a minima qu'ils fassent appel de la décision au terme de l'audience.

Nous serions flattés de votre présence à l'audience, et serions comblés de votre soutien en partie civile car vous le savez comme nous, le nombre fait la force, et ce sont les valeurs de toute la filière apicole française que nous défendons ici.

Je vous donne rdv lundi prochain à 16h30, et laisse la parole à mon collègue Julien Perrin.

Crdl

Nicolas Pichon